



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
Commune de VIEILLESPESSÉ lieu-dit: le bourg
Route Départementale n° 909 (En agglomération)
Création d'un accès

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Monsieur SALGUES Loïc,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis FAVORABLE de la Mairie de Vieillespesse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à créer un accès à la Route Départementale n° 909 au lieu-dit Le bourg sur la commune de Vieillespesse selon les caractéristiques suivantes :

Position de l'accès : RD 909 PR 18+730, parcelle n°285 section AP

Longueur de l'accès : 4 mètres sans buse

Dispositifs particuliers communs à tous les accès :

En cas de mise en place de portails ou portes, ceux-ci ne devront en aucun cas déborder sur le domaine public routier. Par ailleurs, leurs implantations devront permettre le stockage des véhicules entrant et/ou sortant en dehors de la chaussée.

Tous les obstacles (mur, muret, clôture, coffrets EDF, Télécom...) dans l'emprise du domaine public départemental sont strictement interdits.

L'écoulement des eaux pluviales provenant des propriétés ne pourront se faire directement sur la chaussée, tout accès dont la pente est dirigée vers la chaussée devra comporter une coupe d'eau de type métallique ou un caniveau grille installé dans la partie privative avec l'exutoire vers le fossé ou vers l'accotement.

Le mur de soutènement de la RD909 sera maintenu en état à la suite des travaux, conformément à son état actuel.

Les visibilitées en sortie d'accès devront être maintenues, aucune plantation ou aucun dispositif de nature à réduire la visibilité ou à favoriser la présence de verglas sur la chaussée ne devront être installés.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. Le Maire de Vieillespesse
 - M. SALGUES Loïc 14 route des écoliers 15100 Vieillespesse
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 10 Avril 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

Frederic Barthelemy

De: Mairie VIEILLESPESE
Envoyé: vendredi 3 avril 2026 13:29
À: Frederic Barthelemy
Objet: DEMANDE D OUVERTURE DE PORTAIL - SALGUES
Pièces jointes: D909 acces Salgues Vieillespesse(1).doc

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté complété de l'avis FAVORABLE.

Cordialement

ALBISSON Chrystelle, secrétaire générale de mairie
04.71.73.14.69
Lundi 9h/12h et vendredi 15h/18h

Le : 01 avril 2026 à 08:26 (GMT +02:00)
De : "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>
À : "Mairie VIEILLESPESE" <mairiedevieillespesse@orange.fr>
Cc : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>
Objet : TR: DEMANDE D OUVERTURE DE PORTAIL

Bonjour,

Ci-joint un projet d'arrêté de permission de voirie pour avis

Vous en souhaitant bonne réception

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé : lundi 30 mars 2026 08:27
À : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Objet : TR: DEMANDE D OUVERTURE DE PORTAIL

Idem msg précédent



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Mairie VIEILLESPESE <mairiedevieillespesse@orange.fr>
Envoyé : vendredi 23 janvier 2026 12:22
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Cc : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : DEMANDE D OUVERTURE DE PORTAIL

Bonjour,

Je vous transmets la demande de M SALGUES Loic concernant une autorisation d'ouverture de portail.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

ALBISSON Chrystelle, secrétaire générale de mairie

04.71.73.14.69

Lundi 9h/12h et vendredi 15h/18h